

Séance du Conseil Municipal en date du 19/02/2024

Le Conseil Municipal de la commune d'INGENHEIM, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 13/02/2024, sous la présidence de M. **Gérard SCHWEITZER**

Étaient présents : Jean-Georges WENDLING — Jean-Paul EDEL - Raymond MARZOLF – Thierry STRUB – Tania REISS – Jean-Marc ADAM – Myriam ZILLER – Guy BASTIAN - Michel FISCHBACH – Arnaud SCHÄFER –

Étaient absents : /

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L-2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mr Raymond MARZOLF en qualité de secrétaire de la présente séance

01/2024 – AUTORISATION DE MOUVEMENT DE CREDITS – M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire

Pour l'exercice 2024 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire pour l'exercice 2024 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

02/2024 – FIXATION DES TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La commune d'Ingenheim, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 24 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter à compter du 1^{er} juillet 2023 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

03/2024 : HEURES COMPLEMENTAIRES DE LA SECRETAIRE

Sur proposition du Maire, suite aux différents travaux complémentaires effectués lors de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de payer les heures complémentaires à Mme VOLLMAR Alexia qui représentent 40H effectuées pendant l'année 2023
- **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire pour que ces heures soient rémunérées.

04/2024 : REMBOURSEMENT FRAIS D'ESSENCE

Hors de la présence du Maire, monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux membres du Conseil municipal :

Pour l'achat de carburant nécessaire à l'utilisation du tracteur, de la tondeuse et de la débroussailleuse pour les travaux d'entretien des espaces verts communaux, réalisés par l'employé communal, le Maire a demandé l'octroi d'une carte de rechargement au nom de la commune, pour l'achat de carburant auprès des magasins Match et Leclerc à Hochfelden.

Suite au refus de ces magasins, le Maire a cherché et payé personnellement le carburant et demande le remboursement des frais avancés.

Le Conseil Municipal estime que les tickets de CB annexés à la présente délibération sont sincères et véritables, et décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le remboursement au Maire des frais avancés, soit un montant total de 134.06 €

05/2024 : LOCATION TERRE AGRICOLE

Suite à la résiliation du bail par l'ancien locataire « l'EARL ADAM », la parcelle de terre d'une contenance de 269.28 ares au lieudit « Grosser Ramsberg » sera remise en fermage. L'avis de disponibilité et d'appel à candidature a été affiché le 11/01/2024.

Les candidatures suivantes ont été déposées :

- Mr VIX Freddy
- La SCEA Trèfle blanc représentée par Mme FREY Betty
- Mme ADAM Anita
- La SCEA EDEL représenté par Mr Sébastien EDEL
- L'EARL de la Colline représenté par Mr WENDLING Jean-Georges
- La SCEA ADAM représenté par Mr ADAM Christophe

Après délibération du conseil municipal décide :

à 8 voix pour oui, 1 voix pour non et 2 blancs décide d'appliquer la règle suivante :

Afin de pouvoir participer à l'attribution des terres communales, « Les candidats devront être des exploitants de la commune qui respectent les conditions de capacité professionnelle, cette notion d'exploitant de la commune implique nécessairement une exploitation de bien fonciers sur le ban de notre commune par les intéressés. »

Suite à cette règle la candidature de Mme ADAM Anita ne sera pas retenue, car elle ne respecte pas les conditions d'admission.

Puis décide à l'unanimité :

DE FIXER le montant de la location à 1.86€ de l'are appliqué pour le fermage 2023 + 0.15€ de l'are pour les travaux connexes, celui-ci sera révisé annuellement à partir de 2024 lors de l'établissement du fermage.

Mr WENDLING Jean-Georges Adjoint au maire chargé de la gestion des terres agricoles convoquera les candidats pour définir avec eux les modalités d'attribution de cette parcelle.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gérard SCHWEITZER